

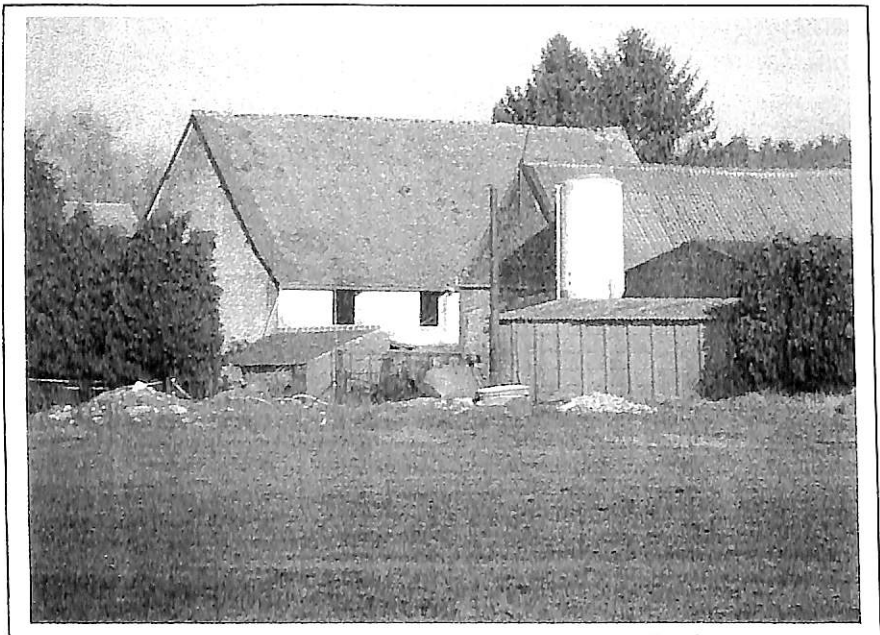
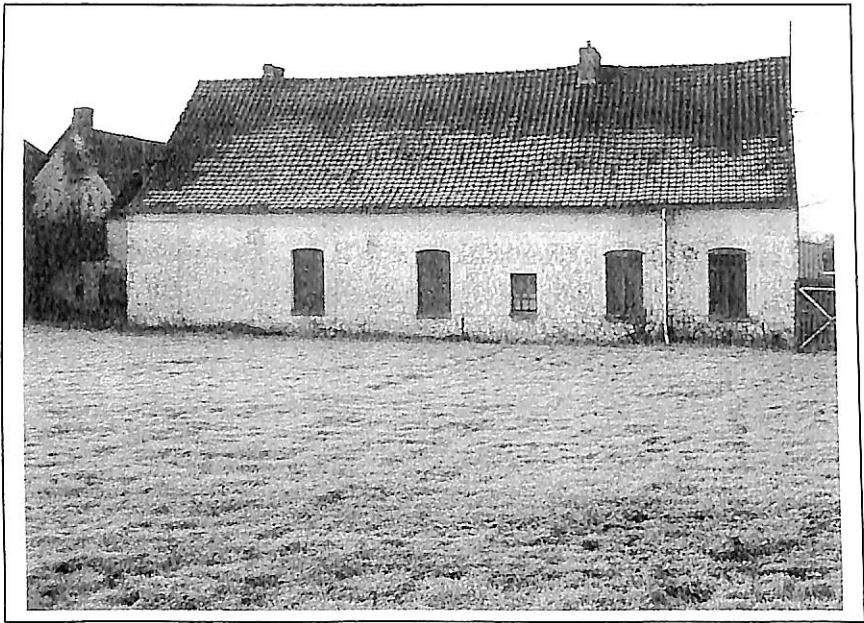
**Acte de naissance
de la Ferme du Champ du Loup
25 juin 1753**

Voici une copie d'un acte rédigé en 1753 et que Monsieur Michel Gueriat nous a aimablement envoyé pour être inséré dans la revue « Haut Pays de Sambre ». Cette ferme existe toujours et est aujourd'hui exploitée par Gérard Basile et son fils Benoît. Elle se situe au numéro 24 de la rue du Champ du Loup à Lobbes.

« Ce jourd'hui, vingt cinq juin mil sept cent cinquante trois par devant moi notaire soussigné admis, immatriculé, présents les témoins ici en bas nommés personnellement comparut :

le sieur Lambert Walbrecq d'une part et le sieur Martin Durbuy partie faisant au souscrit pour Antoine Durbuy son fils avec promesse de lui faire agréer et ratifier le sous-écrit.

D'autre part, lequel le premier comparant déclaré avoir remis comme part les présentes il remet à louage au dit Antoine Durbuy la maison qu'il a fait nouvellement bâtir avec les appendices avec cinq bonniers environ de terre sur quelle est bâtie la dite maison communément dit le champ du loup ainsi que le tout y contient sans restreindre à aucune exclusive aux conditions suivantes : savoir que le dit Antoine Durbuy commencera à jouir dès aujourd'hui de son dit louage jusqu'au premier de mai prochain de l'an 1754 tant seulement le dit sieur Walbrecq se réservant la moitié de la première coupe de la trinelle croissante sur la dite terre laquelle sera partagée aimablement en deux parties égales à charge de part le dit repreneur d'en rendre et payer au dit sieur rendre la somme de soixante écus argent courant en ce lieu en une seule fois en bon et argent pour le premier de mars prochain



franc et libre de toutes tailles 1/10 et 1/20 et de toutes autres et impositions quelconques – en outre le dit sieur Walbrecq s'oblige de livrer au dit repreneur cent bottes de pailles d'avoine ...

Cent bottes de pailles d'épautre, cent cinquante de seigle et la moitié des waras des pois après qu'ils auront été battus et qu'il a sur les campagnes.

Etant aussi conditions que tout le fumier que pourra faire le dit repreneur avec ses bêtes jusqu'au dernier jour devra rester sur le dit bien sans qu'il le puisse vendre.

Etant aussi conditions que le dit Antoine Durbuy sera obligé de voiturer les grains dudit Walbrecq provenant de ses campagnes, item labourer les terres toutes et quantes fois qu'il en sera requis parmi un écu courant que le dit Walbrecq lui devra compter pour chaque jour et pour observance de part les dits rendeur et repreneur accomplir les conditions du présent marché et de n'y contrevenir directement ni indirectement.

Ils ont obligé leur savoir le dit Martin ceux de son fils Antoine et ledit Walbrecq leurs biens immeubles présents et futurs pour y avoir recours par le non défailant ou non contrevenant par les voies les plus courtes et d'ajour à quinzaine quant aux réel et de command de tiers jour quant au personnels le tout de pour deniers de prince et de gabelles et pour assurance du côté dudit Antoine Durbuy le dit sieur Martin Durbuy ici comparant a déclaré de se rendre caution pour son fils pour en cas de défaut de paiement de la somme ci-dessus reprise au jour ci limité par le dit Walbrecq avoir recours par les voies prédéclarées sur ses biens qu'il oblige ici en général présents et futurs ...

Et pour les premiers renouveler et réaliser par devant tous les juges compétents les parties comparantes ont commis et constitué tous porteurs cette ou de sa copie authentique et chacun d'eux in solidum.

Et pour les premiers renouvelles et réajustés
pout tous juges comptaens des parishes
comprantes ou bien indecournis en
constituer tout porteurs de cette onde ja
Copie ont hantique et chacun de un
folium en fin de papier alottes
en la résidence d'envoy les notteux y puto
ce bus requis et appellez Jean Baptiste Jochy
et d'usum Joseph Jochy

Lambert Malbrée

A charge de Martin Dubey
pour le savoir Perre
Jean Baptiste Scobier
Et d'usum Scobier
Envoy

31 Août
Notaire admis sur le territoire de
Lambert Malbrée

*Ce fut fait et passé à Lobbes en la résidence de moi le dit notaire
ici témoins requis et appelés Jean-Baptiste Scohier et Ursmer
Joseph Scohier.*

Lambert Walbrecq

La marque Martin Durbuy

Pour en savoir écrire

Jean-Baptiste Scohier

Ursmer Scohier

Et moi

André

Notaire admis